



ARRETE MUNICIPAL n° 2015/02 du 03 août 2015

*Autorisation d'organiser la journée de
l'artisanat rural le 6 août 2015*

Arrêté

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 11/06/2015 par l'Association l'Agnonu, dans le cadre de l'organisation d'une foire artisanale, le 6 août 2015.

Arrête

Art 1 – L'association l'Agnonu est autorisée à organiser une foire artisanale le 6 août 2015.

Art 2 – L'association l'Agnonu devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

Art 3 – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie le 3 août 2015

Le Maire,
JJ CICCOLINI

